

et de suivi à la direction de la coopération internationale relevant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 99-1885 du 30 août 1999, portant approbation du statut particulier du personnel de la société des industries pharmaceutiques de Tunisie.

(Le texte du statut est publié uniquement en langue arabe).

Décret n° 99-1886 du 30 août 1999, portant approbation du statut particulier du personnel de la pharmacie centrale de Tunisie.

(Le texte du statut est publié uniquement en langue arabe).

NOMINATIONS

Par décret n° 99-1888 du 31 août 1999.

Le Dr. Zitouni Leïla Skhiri, médecin spécialiste de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Bizerte (Sec. de radiologie).

Par décret n° 99-1889 du 31 août 1999.

Le Dr. Ben Rhaïem M'hamed, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Jébeniana (Sec. de médecine).

Par décret n° 99-1890 du 31 août 1999.

Monsieur Salhi Khalil, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Tozeur.

Par décret n° 99-1891 du 31 août 1999.

Monsieur Doukali Salah, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Kébili.

Par décret n° 99-1892 du 31 août 1999.

Monsieur Sellami Lotfi, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Jendouba.

Par décret n° 99-1893 du 31 août 1999.

Monsieur Cherif Abdelmalek, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Kef.

Par décret n° 99-1894 du 31 août 1999.

Monsieur Harrabi Mustapha, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Tataouine.

Par décret n° 99-1895 du 31 août 1999.

Monsieur le Dr. Allagui Taïeb, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Nabeul.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Décret n° 99-1896 du 31 août 1999, portant suppression de deux établissements d'œuvres universitaires.

Le Président de la République,

Sur proposition des ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur,

Vu la constitution et notamment ses articles 34 et 35,

Vu la loi n° 75-83 du 30 décembre 1975, portant loi de finances pour la gestion 1976 et notamment son article 50,

Vu la loi n° 91-98 du 31 décembre 1991, portant loi de finances pour la gestion 1992 et notamment son article 97,

Vu le décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, portant attributions, organisation des établissements des œuvres universitaires et emplois fonctionnels dans lesdits établissements,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis conforme du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. – Sont supprimés, à compter du premier janvier 2000, les deux établissements des œuvres universitaires suivants relevant de l'office des œuvres universitaires pour le centre :

- foyer universitaire Chott Mariem,

- restaurant universitaire Chott Mariem.

L'agent comptable de l'école supérieure d'horticulture et d'élevage de Chott Mariem est chargé de la liquidation du patrimoine des deux établissements supprimés.

Le ministre des finances prescrit les opérations de liquidation des deux établissements supprimés dont les biens et les obligations sont transférés à "l'école supérieure d'horticulture et d'élevage de Chott Mariem".

Art. 2. – Le personnel relevant du foyer universitaire Chott Mariem et du restaurant universitaire Chott Mariem sera muté à l'école supérieure d'horticulture et d'élevage de Chott Mariem.

Art. 3. – Les ministres de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 août 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-1897 du 31 août 1999.

Monsieur Abdelmajid Zahaf, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de